

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 12 AVRIL 2022 À 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, Mme Marie-Chantal PIPET, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :

Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Joëlle BORDINAT
M. Jacques MARBOEUF à Mme Gisèle DEVIE
M. Patrick GUERET à M. Stéphane DESMET
M. Renaud CHAMPMARTIN à M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG
Mme Nathalie DUPONT à M. Christophe VAMBRE
Mme Valérie BOINET à Mme Ilham ANIB

Absents :

M. Yann RICHELET
M. Cyril MAGNE

M. Luc AIREAULT a été élu secrétaire de séance.

Informations générales

- Une réunion s'est déroulée le 4 avril dernier avec les représentants du département et de la communauté d'agglomération pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la D 330 reliant Meaux à Crégy les Meaux. Les premiers éléments proposés par le département doivent faire l'objet d'une nouvelle concertation car des modifications ont été demandées.
- Suite au départ de Madame Sandrine DUTROU le 1^{er} avril un nouvel agent a été recruté, madame Virginie CHANSON a pris ses fonctions le lundi 11 avril.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022

Mme BORDINAT demande s'il y'a des observations.

M. VAMBRE demande sur le dernier point relatif au RIFSEEP pour la filière technique à quoi correspond l'augmentation en termes de personnel, notamment la signification de l'enveloppe de 10 000€ /an/agent.

Mme BORDINAT indique que tout dépend si c'est un agent qui bénéficiait déjà du RIFSEEP ou si c'est un agent qui peut en bénéficier en cours d'année 2022. Mme BORDINAT laisse la parole à Mme LEKEUX qui indique qu'il s'agissait d'une délibération pour les agents qui ne bénéficiaient pas du RIFSEEP.

Il s'agit d'une moyenne par agent, que c'est une représentation en fonction du grade et de l'ancienneté de l'agent et rappelle que désormais l'ensemble des agents perçoivent le RIFSEEP.

La délibération concernait l'attribution du RIFSEEP pour la filière technique car jusqu'à présent les techniciens n'étaient pas concernés.

M. IDRISSEI ajoute que tous les agents sont concernés et attributaires du RIFSEEP. Mme BORDINAT rappelle que l'ensemble des agents sont concernés.

Adopté à l'unanimité.

1) Compte de gestion 2021

Rapporteur : Mme BORDINAT

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et, du compte de gestion du Trésorier.

Le Trésorier a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier, pour le budget principal de l'exercice 2021.

Mme BORDINAT demande aux élus s'il y'a des remarques.

S'agissant du compte établi par le trésorier, M. VAMBRE n'a pas d'observations particulières.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

2) Compte administratif 2021

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget communal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats cumulés de l'exercice 2021, que vous pouvez retrouver page 6 du compte administratif, sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	5 447 652,88€	7 117 915,15€	1 670 262,27€
Investissement	1 489 286,77€	4 494 025,34€	3 004 738,57€
Total	6 936 939,65€	11 611 940,49€	4 675 000,84€

Les restes-à-réaliser en dépense d'investissement à reporter en 2022 sont de – 404 269,21 € et correspondent essentiellement à l'achat du terrain du département, de la salle polyvalente Fontaine Sarrazin, de la parcelle du parking Blamont et d'un camion pour les services techniques.

Les restes-à-réaliser en recette d'investissement à reporter sont de 257 800€ et correspondent au FCTVA.

Le solde des restes-à-réaliser est de - 146 469€

Par conséquent, le solde d'exécution en investissement de 3 004 738,57 € couvre le déficit des restes-à-réaliser

Les dépenses de la section de fonctionnement

✓ Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures.

Les charges générales représentent 1 921 024€ en 2021, soit une réalisation de 87% des crédits ouverts au budget 2021. Les principales différences entre les réalisations et les prévisions sont liées : à des prévisions prudentes pour faire face à la crise sanitaire, des fournitures et petits équipements achetés en fonction des besoins, des réparations effectuées selon les nécessités.

✓ Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 682 755€ soit une réalisation de 96% des crédits ouverts au budget.

✓ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 278 904€, soit une réalisation de 94% des crédits ouverts au budget. Elles sont principalement constituées des frais liés aux élus, de la participation au service départemental d'incendie et de secours, et, des subventions aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 72 844€, soit une réalisation de 94% des crédits ouverts au budget. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

✓ Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont de 3 000€.

✓ Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 489 124€, dont 254 124€ de dotations aux amortissements et 235 000€ d'écritures de cessions de terrains.

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

✓ Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel par la sécurité sociale représentent 14 541 € en 2021.

✓ Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 390 252€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine, en nette amélioration cette année contrairement à 2020 (309 156€).

✓ Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 3 799 445€. Elles sont principalement constituées des taxes foncières, du fond de solidarité de la région Île de France, des droits de mutation, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

- ✓ Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 504 227€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières, de la dotation de solidarité rurale, et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat.
- ✓ Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 76 232€. Elles sont constituées des revenus des immeubles.
- ✓ Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 345 491€. Ils sont constitués principalement de remboursements d'assurance pour les sinistres et les rémunérations du personnel (93 294€) et des cessions de terrains (235 000€).
- ✓ Chapitre 78 : Les reprises sur provisions sont de 3 128€.
- ✓ Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2020 est de 984 598€.

Les dépenses de la section d'investissement

- ✓ Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 96 492€.
- ✓ Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 347 839€. Elles sont principalement constituées des travaux dans les bâtiments publics, des installations de voirie, et, des réseaux d'électrification.
- ✓ Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 779 490€, correspondant principalement aux travaux de la maison médicale (702 543€), et dans les écoles Tati et Rostand (46 538€)
- ✓ Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 234 203€ en 2021. Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 5 413 997€.
- ✓ Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales réalisées en 2021, s'élèvent à 31 262€, et correspondent principalement à des transferts de frais d'études et d'avance de travaux

Les recettes de la section d'investissement

- ✓ Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 135 216€. Elles sont principalement constituées du solde de la subvention départementale pour la maison médicale (120 400€).
- ✓ Chapitre 16 : Les emprunts souscrits pour les futurs projets communaux s'élèvent à 3 000 000€ en 2021.
- ✓ Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers représentent 112 139€ en 2021 et correspondent essentiellement à la taxe d'aménagement (101 260€).
- ✓ Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 489 125€, dont 254 125€ de dotations aux amortissements et 235 000€ d'écritures de cessions de terrains.
- ✓ Chapitre 041 : les opérations patrimoniales réalisées en 2021, s'élèvent à 31 262€ et correspondent à des transferts de frais d'études et d'avance de travaux.
- ✓ Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2020 est de 726 283€.

Conclusion : aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

M. VAMBRE observe que le compte administratif démontre une inaction de la commune en constatant un report de 900 000 € en 2021 et un report de 600 000 € pour 2022 et indique que la vocation de la commune n'est pas d'en avoir. Il note également une prévision non conforme à la réalité, avec une apparence de bonne gestion peut être mais qui peut tromper le commun des mortels. Il admet que 2020 a été une année compliquée avec le Covid et inattendue. Mme BORDINAT rappelle qu'on parle du compte administratif 2021, ce en quoi M. VAMBRE ajoute que justement pour 2021 on ne peut pas dire qu'on ne pouvait pas prévoir la continuité de la crise sanitaire. 2021, pas de bilan pas de rapport d'activité, manque de ligne politique, pas de cap, pas d'ambition pour la commune et les crégysois, on avance au coup par coup.

Mme BORDINAT le remercie pour ses observations, M. VAMBRE reprend la parole et indique qu'il a 3 minutes d'intervention et poursuit sur les excédents de gestion qui masquent l'incapacité à réaliser un budget réaliste et

sincère, on parle de vacances pour les petits crégysois, puis il est indiqué que ce n'est pas possible, puis modification du quotient familial et ajoute que les impôts fonciers sont déjà élevés. En résumé, on ne vante pas un compte de gestion mais des éléments de nature politique.

Mme BORDINAT le remercie pour son intervention.

M. VAMBRE souhaite revenir sur les recettes de la section de fonctionnement, notamment la recette de 309 000 € en supplément et pour autant il est demandé de mettre en place un quotient familial ou la mise en place d'un taux d'effort considéré comme trop important pour le budget de la commune. Il pose la question de savoir si on continue de faire les « poches » des crégysois sur cette partie ou est-ce que l'on trouve des solutions.

M. IDRISSE OUAGGAG prend la parole et précise à M. VAMBRE qu'il ne s'agit pas de recettes supplémentaires mais de recettes des familles sur 2021. M. VAMBRE dit qu'on est en nette amélioration pour 2021 contrairement à 2020.

M. IDRISSE OUGGAG dit qu'effectivement en 2020 tout était bloqué eu égard à la crise sanitaire donc on ne peut pas comparer à 2021 et rappelle que le contexte sanitaire pour 2021 a été exceptionnel également, il n'est donc pas permis de faire des remarques que si on démontre un minimum d'intérêt notamment en ce qui concerne la participation à la commission finances, là où il est possible de poser toutes les questions.

M. VAMBRE indique qu'il faudrait positionner la commission finances à des horaires adéquates qui permettrait aux actifs et non en retraite d'y participer et rappelle à M. IDRISSE OUAGGAG que lui-même ne fait pas parti de la commission finances et qu'il accepterait cette remarque si ce dernier y assistait ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Par ailleurs, M. VAMBRE rapporte que M. IDRISSE OUAGGAG a les dents qui rayent le parquet et indique que ce dernier rapporte que le maire n'est plus à même de représenter la commune. M. IDRISSE OUAGGAG indique que ces propos sont outrageux et diffamatoires.

Mme BORDINAT demande à M. VAMBRE de faire preuve d'égard et de courtoisie dans ses propos et d'éviter les erreurs de langage et qu'il n'est pas opportun d'être outrageux. M. VAMBRE indique qu'il ne s'agit pas de ses propos mais de propos entendus sur la commune de la part de M IDRISSE OUAGGAG.

Elle précise qu'il n'est pas toujours possible de mettre des commissions à des heures tardives par rapport aux agents qui ne peuvent pas toujours être disponible.

Le maire quitte la salle du conseil municipal au moment du vote comme le prévoit les textes.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Contre : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Le maire revient dans la salle du conseil municipal et souhaite revenir sur les propos sus mentionnés en indiquant qu'au conseil communautaire Monsieur COPE ne présente pas toutes les délibérations, ceci étant dit, le conseil municipal peut reprendre.

3) Affectation des résultats de clôture 2021

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

L'affectation des résultats de clôture 2021 de la commune

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordants font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2020 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 1 670 262,27€
- Excédent d'investissement : 3 004 738,57€

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 font apparaître un solde négatif de 146 469,21€.

Par conséquent, la section d'investissement est excédentaire de 2 858 269,36€.

L'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 1 670 262,27€
- Excédent d'investissement reporté au R001 3 004 738,57€

En conséquence, le conseil municipal est invité à affecter les résultats de clôture relatif au budget de la commune.

M. VAMBRE laisse le soin à la majorité de prendre sa décision.

La délibération est passée au vote :

Pour : 21 – Abstention : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

4) Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Nicole LEKEUX

Les services fiscaux nous ont transmis les bases. Vous trouverez ci-joint l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Depuis 2020, la commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. En 2021, la taxe d'habitation pour les 20% de contribuables les plus aisés est perçue directement par l'Etat.

En 2022, les bases des taxes foncières augmenteront sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'État en fonction de l'inflation constatée sur la dernière année (2021 : 1.6%) et de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

Par conséquent, les produits attendus à taux constants sont les suivants :

- 2 496 783€ pour la taxe foncière (bâti) avec un taux proposé en 2022 de 54.73%,
- 30 701€ pour la taxe foncière (non bâti) avec un taux proposé en 2022 de 96.85%

soit un total de 2 527 484€ pour les taxes foncières, auxquelles s'ajouteront les allocations compensatrices de 339 073€, le versement correcteur de 159 367€ et le produit de la taxe d'habitation des locaux non affectés à la résidence principale de 18 887€, soit un total général de 3 044 811€.

A noter que le total général perçu en 2021 était de 2 942 675€, soit une augmentation de 102 136€ en 2022.

Les nouvelles évolutions des recettes initiées en 2021 se poursuivent : versement du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, versement de la taxe sur la consommation finale sur l'électricité, et diminution de l'attribution de compensation de la CAPM du fait du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2022, **il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale.**

M. VAMBRE demande si au vu du contexte et de l'excédent de gestion, la commune peut mettre un taux à 0% pour le non bâti au lieu des 96.85% qui représente seulement 30 701 € ? Pour autant, il convient qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôt.

Mme BORDINAT demande pourquoi ce serait intéressant de mettre ce taux à 0% ?

Au vu de la situation actuelle, faire ce geste symbolique pour les crégysois n'impacterait pas le budget de la commune considérant qu'il ne s'agit que d'un montant de 30 701€.

M. VAMBRE attend une réponse sur cette possibilité, Mme BORDINAT en prend acte.

M. IDRISI OUAGGAG indique que cette question n'a pas lieu d'être en conseil municipal. Mme BORDINAT indique que les impôts ne seront pas revus à la baisse et ne seront pas revus à la hausse non plus et que le taux de 96.85% est le maximum possible. M. VAMBRE en prend acte.

M. le maire prend la parole et indique qu'au vu de l'actualité, malheureusement certains impôts augmenteront mais certainement pas dû à la commune, mais à l'agglomération.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité

5) Budget primitif 2022 de la commune

Rapporteur : Mme Joelle BORDINAT

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération.

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le compte administratif, présentant les résultats 2021, et, le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2022.

Le budget : un acte de prévisions et d'autorisation

Le budget primitif de la commune doit être établi avant le 15 avril de chaque année.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à : 7 393 223€ en fonctionnement et 5 035 890€ en investissement soit un total de 12 429 113€.

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 393 223€	7 393 223€
Investissement	5 035 890€	5 035 890€
Total	12 429 113€	12 429 113€

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

✓ Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de 2 224 140€, soit une augmentation de 1,21% par rapport aux prévisions 2021.

✓

✓ Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de 2 979 700€.

En 2022, les charges de personnel augmentent de 6,5% par rapport au budgétisé 2021.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- l'harmonisation des indemnités pour tous les agents
- l'augmentation de l'assurance du personnel
- recrutement de policiers municipaux sur une année complète
- l'organisation du recensement
- la revalorisation des catégories C et du SMIC...

✓ Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de 10 000€ et correspondent à la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

✓ Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de 320 000€. Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

✓ Chapitre 66 : Les charges financières prévues sont de 81 121€.

elles augmentent du fait des charges d'intérêt des 2 nouveaux emprunts de 2 000 000€ et 1 000 000€ pour les futurs projets communaux

✓ Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles (validations de services...) : 6 200€,

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : 10 000€,

Chapitre 022 : Les dépenses imprévues 342 063€,

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 1 150 000€,

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 270 000€.

Le budget devant être voté par chapitre.

Dans les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : POUR : 21 - CONTRE 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Concernant l'intégration des charges d'énergies et au vu de l'inflation de ce secteur, M. VAMBRE demande si la hausse de 1,21% sera suffisante pour supporter l'inflation sur ces postes sans risques de se retrouver sans électricité dans les écoles par exemple. Mme BORDINAT répond qu'à l'élaboration du budget, il s'agit d'équilibrer celui-ci. Ce qui signifie que s'il doit y avoir une hausse sur un poste, il va de pair qu'il y'a une diminution sur un autre. M. VAMBRE souhaite savoir si les 1.21 % d'augmentation sont suffisants. M. IDRISSE OUAGGAG rappelle qu'il s'agit d'une prévision.

Monsieur BELLEGO, directeur général des services indique que pour l'article spécifique lié à l'énergie et à l'électricité, nous avons une augmentation de 25% pour l'année 2022.

Chapitre 012 : adopté à l'unanimité

M. VAMBRE demande l'explication des augmentations liées au personnel.

M. BELLEGO, directeur général des services prends la parole et indique qu'il s'agit d'une augmentation de la masse salariale, du personnel en arrêt maladie ou arrêt de travail, de l'assurance groupe car même si elle est souscrite par le centre de gestion (groupement de commande avec environ 400 communes) l'assurance a augmenté pour toutes les communes.

M. VAMBRE demande si les recrutements en police municipale sont toujours d'actualité. Mme BORDINAT répond qu'en effet, ils sont toujours en attente d'une candidature pour le 4^{ème} policier municipal.

M. VAMBRE demande le cout du recensement de la population pour la commune. M. BELLEGO, directeur général des services prends la parole et indique que le montant est de 9 600 € et qu'il s'agit d'une prise en charge via une dotation versée par l'état aux communes.

Chapitre 014 : POUR 21 – CONTRE 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. VAMBRE observe que l'excédent de gestion nous amène à payer 10 000 € au FPIC, ce qui représente 1/3 du non bâti sur les taxes foncières, c'est dommage de mettre cette somme dans le FPIC parce que l'on a un excédent de trésorerie.

Chapitre 65 : adopté à l'unanimité

Chapitre 66 : adopté à l'unanimité

Chapitre 67 : POUR 21 –CONTRE 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 68 : POUR 21 –CONTRE 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 022 : POUR 21 – CONTRE 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. VAMBRE demande comment sont estimées les dépenses imprévues. Mme BORDINAT indique qu'il y'aura l'électricité, en cas de travaux non prévus dû à un sinistre. M. le maire ajoute que ces dépenses imprévues pourront provisionner les travaux liés à l'effondrement rue Jean Jaurès

Chapitre 023 : POUR 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 042 : POUR 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Dans les recettes de la section de fonctionnement

Chapitre 013 : adopté à l'unanimité

Chapitre 70 : POUR 21 – CONTRE 4(M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 73 : adopté à l'unanimité

Chapitre 74 : adopté à l'unanimité

Chapitre 75 : adopté à l'unanimité

Chapitre 77 : adopté à l'unanimité

Chapitre 042 : adopté à l'unanimité

Chapitre 002 : adopté à l'unanimité

Dans les dépenses de la section d'investissement :

Après lecture des restes à réaliser au budget primitif, M. VAMBRE demande s'il y'a mise en concurrence pour l'achat du camion. Mmes BORDINAT et DEVIE répondent que oui même si la demande de cet achat est spécifique de marque RENAULT (véhicule des services techniques).

Pour le stade de foot, Mme BORDINAT indique qu'en dessous du seuil des 40 000 €, il n'est pas nécessaire de mettre en concurrence. M. VAMBRE demande quels sont les critères de sélection pour le cabinet d'étude pour le stade de foot. Mme BORDINAT indique qu'ils sont spécialisés dans ce domaine. M. le maire rappelle que depuis le mandat de 2008, tous les devis ont été négociés et mis en concurrence, il en sera de même jusqu'à la fin du mandat.

Chapitre 20 : POUR 21 – CONTRE : 4(M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. VAMBRE demande qu'est ce qui correspond à l'etc dans ce chapitre, il n'est pas normal que tout ne soit pas détaillé clairement.

Chapitre 21 : POUR 21 – CONTRE : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. VAMBRE demande en quoi consiste les travaux de la mairie ? Mme BORDINAT indique qu'il s'agit du changement de fenêtre avec des spécificités car elles sont faites sur mesure.

M. VAMBRE demande s'il y'a eu mise en concurrence ? M. le maire répond que oui.

M. VAMBRE demande pourquoi il y'a des travaux sur la maison médicale qui est neuve ? Mme DEVIE répond que cela correspond à des aménagements (transformation de cabinet) eu égard au changement de professionnel, il s'agira d'un orthophoniste au lieu d'un dentiste d'où de nouveaux aménagements intérieurs.

Chapitre 23 : POUR 21 – CONTRE : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

M. VAMBRE demande à ce que soit décliné les futurs projets à hauteur de 1 354 771 € ?

Mme DEVIE indique que l'objectif de relocaliser les services techniques dans un bâtiment neuf et de réhabiliter les locaux actuels pour la pratique du sport des enfants de nos écoles.

Chapitre 16 : adopté à l'unanimité

Chapitre 040 : adopté à l'unanimité

Chapitre 041 : POUR 21 – CONTRE : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Dans les recettes de la section d'investissement

Chapitre 13 : adopté à l'unanimité

Chapitre 10 : adopté à l'unanimité

Chapitre 021 : POUR 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 024 : POUR 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 040 : POUR 21 – ABSTENTIONS : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 041 : POUR 21 – CONTRE : 4 (M. Vambre, Mme Anib, Mme Boinet et Mme Dupont)

Chapitre 001 : adopté à l'unanimité

6) Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Crégy les Meaux avait instauré des redevances d'occupation du domaine public.

Il convient donc pour 2022 de délibérer à nouveau sur ces tarifs.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs sans augmentation, pour les différents cas d'occupation du domaine public communal.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire de Crégy les Meaux,

M. Gérard CHOMONT